

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, RÉJEAN MARSOLAIS, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du NEUVIÈME jour du mois de MAI 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 572-2016

**CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ
[CLAPET DE NON-RETOUR] À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI
PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL.**

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 12^e jour de MAI DEUX MILLE SEIZE.

Signé


DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13h et 16h de l'après-midi, le douzième jour de mai DEUX MILLE SEIZE.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce DOUZIÈME jour de MAI DEUX MILLE SEIZE.

Signé


DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM